Urssaf
Caisse nationale

Au service de notre protection sociale

Stat'ur bilan
septembre 2025 – N°405

Après trois années d'orientation à la hausse, le nombre d'heures déclaré par les particuliers employeurs diminue en 2024

En 2024, le nombre de particuliers employeurs (à domicile ou d'assistants maternels) augmente légèrement (+ 0,3 %) et ralentit par rapport à l'année précédente (+ 0,5 % en 2023). Il atteint 3,36 millions d'employeurs, soit légèrement plus qu'en 2019 (+ 0,6 %). Pour la troisième année consécutive, la hausse est entièrement portée par celle du nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant (+ 2,3 % après + 2,5 %). Sur le champ de la garde d'enfant, la baisse du nombre de particuliers employeurs depuis 2014 continue en 2024, portant le nombre d'employeurs au-dessous de 1 million pour la première fois depuis 16 ans. Le recul s'accélère pour les deux modes de garde : - 4,3 % pour la garde d'enfant à domicile et - 4,2 % pour l'emploi d'assistants maternels, après respectivement - 3,9 % et - 3,6 % en 2023.

Après plusieurs années de progression, le nombre d'heures déclaré par les particuliers employeurs diminue en 2024 (- 2,3 % après + 1,0 % en 2023), en lien notamment avec l'évolution observée sur le champ de la garde d'enfant (- 3,2 % après + 1,0 %). Hors garde d'enfant, le volume horaire ralentit fortement et tend à se stabiliser (+ 0,2 % après + 1,1 % en 2023).

La masse salariale nette versée par les particuliers employeurs (à domicile ou d'assistants maternels) continue de progresser, mais à un rythme moins soutenu qu'en 2023 (+ 2,2 % après + 5,1 %), année marquée par de plus fortes revalorisations du Smic en lien avec la hausse des prix à la consommation. Elle s'élève à 9,8 milliards d'euros en 2024.

Parmi les activités de services à la personne, l'« entretien du domicile », qui représente plus de la moitié du nombre d'heures déclaré par les particuliers employeurs se stabilise en 2024. À l'inverse, l' « assistance au quotidien » (aide aux personnes âgées notamment) qui concerne 23 % des heures déclarées, voit son volume horaire progresser de 3,6 % par rapport à 2023.

Le nombre de salariés intervenant directement auprès des particuliers diminue de 2,4 % en 2024 (- 7,0 % par rapport à 2019). Toutefois, le nombre d'heures moyen déclaré par salarié progresse fortement depuis 2019 (+ 11,6 %). En comparaison, les effectifs salariés des entreprises des secteurs de l'aide à domicile et de l'action sociale sans hébergement, qui couvrent l'essentiel du champ des prestataires de services à la personne, enregistrent une hausse de 1,7 % en 2024 (après + 1,4 %).

TABLEAU 1

nombre annuel de particuliers employeurs* par dispositif déclaratif

	En niveau sur l'ensemble de l'année (millions)					Evolution en moyenne annuelle (%)				Evolution 2024 / 2019 (%)
	2020	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	
Employeurs à domicile hors garde d'enfant (1)	**2,17**	**2,22**	**2,28**	**2,33**	**2,39**	**+ 2,3**	**+ 2,6**	**+ 2,5**	**+ 2,3**	**+ 8,0**
Chèque emploi service universel – Cesu	1,90	1,92	1,95	1,96	1,96	+ 1,2	+ 1,5	+ 0,6	+ 0,0	+ 2,9
Déclaration nominative simplifiée - DNS	0,27	0,30	0,33	0,37	0,43	+ 10,4	+ 9,3	+ 13,9	+ 13,9	+ 39,8
dont associations mandataires	*0,26*	*0,30*	*0,33*	*0,37*	*0,42*	*+ 13,9*	*+ 9,5*	*+ 14,0*	*+ 14,0*	*+ 52,6*
Garde d'enfant à domicile (Paje-Ged) (2)	**0,12**	**0,12**	**0,12**	**0,11**	**0,11**	**- 2,9**	**- 1,5**	**- 3,9**	**- 4,3**	**- 15,5**
Total Emploi à domicile (1)+(2)	**2,29**	**2,34**	**2,39**	**2,45**	**2,49**	**+ 2,0**	**+ 2,4**	**+ 2,2**	**+ 2,0**	**+ 6,7**
Assistants maternels (Paje-AM) (3)	**0,97**	**0,95**	**0,94**	**0,90**	**0,87**	**- 1,8**	**- 1,1**	**- 3,6**	**- 4,2**	**- 13,6**
Total particuliers employeurs (1)+(2)+(3)	**3,26**	**3,29**	**3,33**	**3,35**	**3,36**	**0,9**	**1,4**	**0,5**	**0,3**	**0,6**
dont garde d'enfant (2) + (3)	1,09	1,07	1,06	1,02	0,97	- 1,9	- 1,1	- 3,7	- 4,2	- 13,8

* Le nombre annuel de particuliers employeurs (3,36 millions en 2024) correspond au nombre de comptes employeurs ayant fait au moins une déclaration dans l'année. De fait, il diffère du nombre d'employeurs publié dans le suivi conjoncturel infra-annuel basé sur des observations trimestrielles (2,69 millions au quatrième trimestre 2024, *Stat'Ur n°396*). Par ailleurs, un même particulier peut compter plusieurs fois dès lors qu'il dispose de plusieurs comptes actifs dans des dispositifs différents (sources et méthodologie).

** La garde d'enfant à domicile correspond ici aux emplois déclarés via le dispositif Paje-Ged. Elle n'inclut donc pas l'activité de garde d'enfant déclarée via le Cesu qui, elle, est classée dans l'emploi à domicile hors garde d'enfants. En effet, le type d'activité réalisée via le Cesu n'étant renseignée dans les formalités déclaratives que depuis la fin 2021 (*cf. page 6*), il n'est pas possible de l'identifier sur longue période.

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

TABLEAU 2

masse salariale et nombre d'heures rémunérées annuels par dispositif déclaratif

	Masse salariale nette							Volume horaire						
	En niveau (en millions d'euros)			Evolution annuelle (en %)			Evol. 2024 / 2019 (en %)	En niveau (en millions)			Evolution annuelle (en %)			Evol. 2024 / 2019 (en %)
	2022	2023	2024	2022	2023	2024		2022	2023	2024	2022	2023	2024	
Cesu	4 267	4 480	4 616	+ 3,4	+ 5,0	+ 3,0	+ 23,8	362	363	360	- 0,6	+ 0,4	- 0,8	+ 5,2
DNS	346	394	450	+ 8,6	+ 13,8	+ 14,3	- 17,1	34	36	40	+ 3,0	+ 7,8	+ 10,2	- 27,9
dont associations mandataires	340	388	445	+ 9,6	+ 14,0	+ 14,6	+ 22,9	33	36	39	+ 3,5	+ 8,1	+ 10,7	+ 3,6
S/s total hors garde d'enfant à domicile (1)	**4 613**	**4 874**	**5 066**	**+ 3,8**	**+ 5,7**	**+ 3,9**	**+ 18,6**	**395**	**400**	**400**	**- 0,3**	**+ 1,1**	**+ 0,2**	**+ 0,6**
S/s total garde d'enfant à domicile (2)	**576**	**587**	**579**	**+ 1,7**	**+ 1,9**	**- 1,2**	**- 2,7**	**58**	**57**	**54**	**- 1,7**	**- 2,4**	**- 4,5**	**- 15,3**
Total emploi à domicile (1) + (2)	**5 188**	**5 461**	**5 645**	**+ 3,5**	**+ 5,2**	**+ 3,4**	**+ 16,0**	**454**	**457**	**455**	**- 0,5**	**+ 0,6**	**- 0,4**	**- 1,6**
S/s total assistants maternels (3)	**3 964**	**4 157**	**4 180**	**+ 3,0**	**+ 4,9**	**+ 0,6**	**+ 7,5**	**1 057**	**1 070**	**1 037**	**+ 0,8**	**+ 1,2**	**- 3,1**	**- 4,7**
Total particuliers employeurs (1) + (2) + (3)	**9 152**	**9 617**	**9 825**	**+ 3,3**	**+ 5,1**	**+ 2,2**	**+ 12,2**	**1 511**	**1 527**	**1 492**	**+ 0,4**	**+ 1,0**	**- 2,3**	**- 3,8**
dont garde d'enfant (2) + (3)	4 539	4 743	4 759	+ 2,8	+ 4,5	+ 0,3	+ 6,1	1 116	1 127	1 091	+ 0,7	+ 1,0	- 3,2	- 5,3

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

De nouveau en ralentissement, le nombre de particuliers employeurs reste en hausse, porté par l'activité hors garde d'enfant ...

3,36 millions de particuliers employeurs ont fait au moins une déclaration en 2024, soit une augmentation de 0,3 % sur un an, confirmant le ralentissement observé en 2023 (+ 0,5 % après + 1,4 %, *tableau 1*).

Cette hausse est portée par celle de 2,3 % du nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant. Ces derniers représentent près de 2,4 millions de personnes (*graphique 1*), soit un peu plus de 70 % des particuliers employeurs.

Parmi les employeurs hors garde d'enfant, une large majorité (2 millions) utilisent le dispositif Cesu (chèque emploi service universel). En 2024, leur nombre se stabilise après trois années de hausses consécutives (+ 0,6 % en 2023, *tableau 1*). Le dispositif historique DNS (déclaration nominative simplifiée) est désormais principalement utilisé par les associations mandataires. Après un rebond post-Covid, le nombre d'employeurs passant par ces associations reste très dynamique (+ 14,0 % en 2024, comme en 2023), en lien avec

GRAPHIQUE 1

nombre annuel de particuliers employeurs* et évolution en moyenne annuelle du volume horaire par grand type d'activité

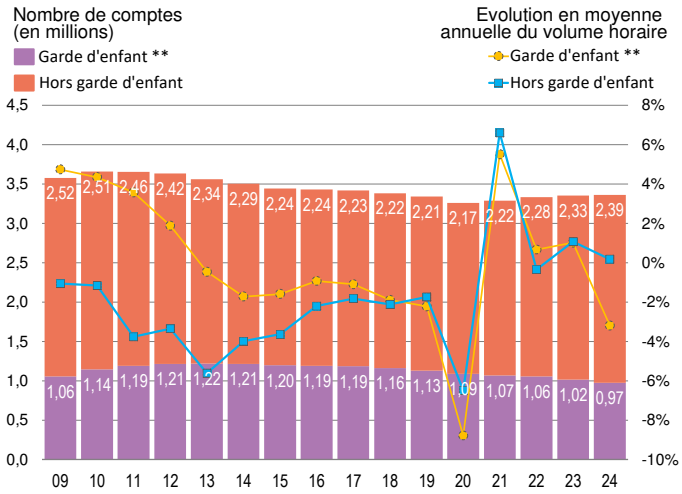

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

ENCADRÉ 1

les effectifs des entreprises prestataires accélèrent à nouveau

Les évolutions présentées dans cette publication ne concernent que l'emploi direct opéré par les particuliers. Elles ne prennent donc pas en compte le recours aux prestataires de services à la personne. Or le champ des prestataires connaît un certain dynamisme depuis 2010, comme en témoigne la hausse de 21,3 % entre 2010 et 2024 des effectifs salariés des secteurs de l'aide à domicile (8810A) et de l'action sociale sans hébergement (8899B, *graphique A*) ou la progression du nombre d'heures réalisées par les entreprises prestataires (+ 11,4 % entre 2010 et 2021*). En comparaison, le volume d'heures en emploi direct a diminué de 24,6 % entre 2010 et 2024. En 2024, les effectifs des secteurs 8810A et 8899B accélèrent à nouveau : + 1,7 % après + 1,4 % en 2023 et + 0,6 % en 2022.

* Les données de la Dares sur le nombre d'heures réalisées par les entreprises prestataires sont disponibles jusqu'en 2021.

GRAPHIQUE A

le nombre d'heures rémunéré en emploi direct et via des entreprises prestataires (en millions) *

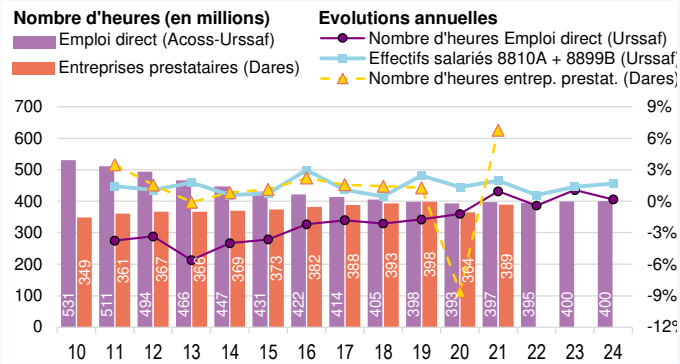

Source : Urssaf, Service Cesu, Dares PoEm/Nova

la mise en œuvre de l'avance immédiate de crédit d'impôt dont peuvent faire bénéficier les mandataires à leurs clients (*encadré 2*). Ainsi, les particuliers recourant aux associations mandataires contribuent pour plus de 80 % à la hausse du nombre d'employeurs à domicile hors garde d'enfant en 2024.

… tandis que le nombre de particuliers employeurs de garde d'enfant continue de diminuer, quel que soit le mode de garde

Le nombre d'employeurs de garde d'enfant recule de nouveau en 2024, avec une baisse plus marquée qu'en 2023 : - 4,2 % après - 3,7 %. Cette baisse concerne les deux modes de garde : d'une part, le nombre d'employeurs de garde d'enfant à domicile diminue de 4,3 % en 2024, après - 3,9 % en 2023, et d'autre part, les particuliers recourant à un assistant maternel (salarié hors domicile) affichent une baisse de 4,2 % en 2024, après - 3,6 % en 2023 (*tableau 1*). Le nombre d'employeurs de garde d'enfant baisse régulièrement depuis 2014 et s'établit à un peu moins d'un million de personnes fin 2024 (*tableau 1*). Ce recul s'explique au moins en partie par l'accroissement tendanciel du nombre de places en établissements d'accueil du jeune enfant (rapport de l'Observatoire national de la petite enfance[1]), mais aussi sans doute par la baisse des naissances (-10,7 % depuis 2021 selon l'Insee)[2].

Le nombre d'heures déclarées diminue nettement dans la garde d'enfant alors qu'il est stable sur le champ hors garde d'enfant

Le volume horaire de la garde d'enfant baisse de 3,2 % en 2024, après une progression modérée les trois années précédentes (+ 1,0 % en 2023, *tableau 2*). Cette baisse concerne à la fois la garde d'enfant à domicile (- 4,5 %) et les assistants maternels (- 3,1 %). A l'inverse, le volume horaire déclaré pour l'emploi à domicile hors garde d'enfant se stabilise (+ 0,2 %) en 2024 après avoir progressé de 1,1 % en 2023.

Dans ce contexte, la masse salariale nette versée par l'ensemble des particuliers employeurs augmente de 2,2 % en 2024, atteignant 9,8 milliards d'euros. La progression du taux de salaire horaire (+ 4,6 % après + 4,0 % en 2023), en lien notamment avec les revalorisations du Smic des 1er janvier et 1er novembre 2024, a en effet permis de compenser la baisse du volume global d'heures déclaré constaté en 2024 (- 2,3 % après + 1,0 % en 2023).

La masse salariale enregistre toutefois des évolutions contrastées sur le champ de la garde d'enfant. En effet, alors que celle des assistants maternels reste en hausse (+ 0,6 % après + 4,9 %) grâce à la progression de 3,8 % du taux de salaire moyen, celle versée par les employeurs de garde d'enfant à domicile diminue en revanche de 1,2 % (après + 1,9 % en 2023) malgré la hausse de 3,4 % du taux de salaire, celle-ci ne permettant pas de compenser la réduction de 4,5 % du volume horaire .

Sur le champ hors garde d'enfant, la masse salariale nette progresse de 3,9 % en 2024 (après + 5,7 % en 2023), portée par l'augmentation du taux de salaire horaire de 3,7 %.

Évolution régionale de l'emploi à domicile : des tendances contrastées

Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile (avec ou hors garde d'enfant) varie considérablement selon les régions : il est en hausse dans la plupart des régions situées au sud, à l'ouest et à l'est de la métropole, notamment la Corse (+ 2,8 %), l'Alsace (+ 1,1 %), la Bretagne (+ 1,0 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 0,6 %), alors qu'il recule dans celles situées au centre et au nord, en particulier dans le Limousin (- 3,9 %) et les Hauts-de-France (- 1,8 %). Dans les Drom, la Martinique affiche la plus forte baisse (- 8,5 %), suivie de la Guyane (- 3,6 %) et de la Guadeloupe (- 3,5 %). Les départements des Antilles sont les seuls à afficher aussi une diminution de la masse salariale (- 4,4 % en Martinique et - 0,1 % en Guadeloupe).

Le nombre d'heures déclaré pour l'emploi d'assistants maternels diminue dans la majorité des régions

Contrairement à l'année 2023, 2024 est marquée par une baisse du nombre d'heures déclaré pour l'emploi d'assistants maternels, et ce dans toutes les régions sauf la Réunion (+ 0,7 %). Les régions Grand Est (- 4,5 %), les Pays de la Loire (- 4,5 %), la Bretagne (- 3,5 %) et la Martinique (- 3,9 %) affichent les plus fortes baisses sur un an du volume d'heures déclaré.

L'évolution annuelle de la masse salariale est fortement contrastée selon les régions de métropole : l'Île-de-France (+ 2,2 %), la Picardie (+ 1,9 %), la Corse (+ 1,9 %), le Limousin (+ 1,6 %) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+ 1,5 %) enregistrent les plus fortes hausses. A l'inverse, les régions situées à l'est de

CARTES

évolution du volume horaire et de la masse salariale nette entre 2023 et 2024 (en %)

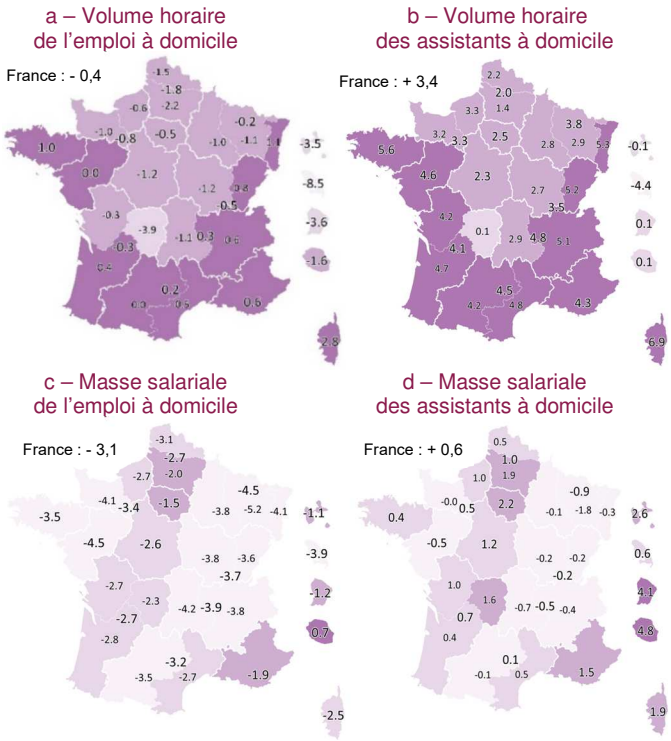

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

[1] « L'accueil des jeunes enfants Édition 2024 », Onape, Cnaf, décembre 2024

[2] « Bilan démographique 2024 » - Insee Première n°2033, janvier 2025

TABLEAU 3

répartition des particuliers employeurs de salariés à domicile par catégorie d'exonération

Catégorie d'employeurs	Effectifs[a] (en milliers)			Assiette brute (en millions d'euros) (1)			Exonérations[b] (en millions d'euros) (2)			Taux d'exo. (en %) (2) / (1)	
	2023	2024	Evolution 2024 / 2023 (en %)	2023	2024	Evolution 2024 / 2023 (en %)	2023	2024	Evolution 2024 / 2023 (en %)	2023	2024
Hors garde d'enfant sans exo.	**1**	**1**	**- 24,3**	**7**	**5**	**- 0,3**					
Garde d'enfant sans exo.	**0**	**0**		**0**	**0**						
Bénéficiaires d'exonérations dont :	**2 428**	**2 475**	**+ 2,0**	**6 706**	**6 943**	**+ 3,5**	**1 358**	**1 402**	**+ 3,2**	**20,3**	**20,2**
Déduction 2 €	1 349	1 373	+ 1,8	3 076	3 126	+ 1,6	378	372	- 1,6	12,3	11,9
Plus de 70 ans (1)	853	876	+ 2,7	2 193	2 309	+ 5,3	522	553	+ 5,9	23,8	23,9
Apa (2)	135	132	- 1,9	804	829	+ 3,1	230	238	+ 3,5	28,7	28,8
Autres (3) [c]	91	94	+ 3,1	633	680	+ 7,3	228	239	+ 4,7	36,0	35,1
Total publics fragiles (1)+(2)+(3)	**1 079**	**1 102**	+ 2,1	**3 630**	**3 817**	+ 5,1	**981**	**1 030**	+ 5,0	27,0	27,0
Total général	**2 400**	**2 448**	**+ 2,0**	**6 713**	**6 948**	**+ 3,5**	**1 358**	**1 402**	**+ 3,2**	**20,2**	**20,2**

a Bénéficiaires (ou non) du dispositif au moins une fois sur le trimestre. Il n'y a pas égalité entre les totaux et la somme des effectifs des différentes catégories puisqu' un employeur peut cumuler plusieurs exonérations sur un même trimestre.

b Ce montant ne comprend pas les exonérations des heures supplémentaires instituées par la loi TEPA entrée en vigueur le 1er octobre 2007. En outre, les montants d'exonération présentés ici sont rattachés aux périodes d'emploi de l'année et diffèrent ainsi des données comptables diffusées par ailleurs.

c Particuliers bénéficiant d'une allocation spécifique telle que le complément d'éducation spéciale, l'allocation compensatrice ou la majoration pour tierce personne.

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

TABLEAU 4

Les salariés par type déclaratif* en 2024

Type déclaratif	Nombre de salariés			Volume horaire mensuel moyen		Salaire mensuel net moyen (en euros)	Salaire horaire net			Nombre moyen d'employeurs dans l'année	
	Niveau (en milliers)	Evolution 2024 / 2023 (%)	Evolution 2024 / 2019 (%)	Niveau	Evolution 2024 / 2019 (%)		Niveau (en euros)	Evolution 2024 / 2023 (%)	Evolution 2024 / 2019 (%)	Effectif	Evolution 2024 / 2019 (%)
Cesu	797	-1,6	-3,2	38	+ 11,2	483	12,8	+ 3,9	+ 15,3	3,3	+ 9,3
Paje-Ged	110	-4,3	-11,3	41	+ 21,1	438	10,6	+ 3,4	+ 13,2	1,3	+ 1,2
Paje-AM	227	-4,1	-16,3	380	+ 27,5	1 533	4,0	+ 3,8	+ 11,6	4,4	+ 11,0
Total	**1 134**	**- 2,4**	**- 7,0**	**107**	**+ 11,6**	**689**	**6,5**	**+ 4,4**	**+ 14,4**	**3,3**	**+ 8,9**

* Hors salariés déclarés en DNS. Le total comprend des salariés dans plusieurs dispositifs.

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

la métropole présentent une diminution de la masse salariale sur un an, la plus marquée étant constatée en Lorraine (- 1,8 %).

Tous les Drom enregistrent une progression de la masse salariale pour l'emploi d'assistants maternels sur un an, variant de 0,6 % en Martinique à 4,8 % à La Réunion.

La quasi-totalité des employeurs bénéficie d'une mesure d'exonération depuis 2013

Le montant total des cotisations exonérées est de 1,40 milliard d'euros en 2024, soit 3,2 % de plus qu'en 2023 (*tableau 3*), après une hausse de 4,7 % l'année précédente. Le taux d'exonération apparent (rapport entre le montant d'exonérations et l'assiette brute) s'établit en moyenne à 20,2 % en 2024 (20,3 % en 2023). Le taux d'exonération des « publics fragiles » est de 27 % (1,1 million de personnes) contre 11,9 % pour les publics non spécifiques bénéficiaires de deux euros de déduction par heure (1,4 million d'employeurs).

Compte tenu de la moyenne d'âge des particuliers employeurs, l'exonération « plus de 70 ans » concerne 876 000 employeurs en 2024 pour un montant de 553 millions d'euros, soit 39 % des cotisations exonérées de l'année 2024. C'est aussi l'exonération la plus dynamique : + 5,9 % par rapport à 2023, après + 6,3 %. L'assiette exonérée est toutefois plafonnée pour ce dispositif. Le taux d'exonération apparent de cette mesure atteint ainsi 23,9 %, soit un niveau inférieur à celui des autres dispositifs pour publics fragiles (27,0 %).

Le nombre de salariés de particuliers employeurs poursuit sa baisse, tandis que le volume horaire moyen de ceux qui demeurent en poste augmente

En 2024, les employeurs ont fait appel à 797 000 salariés via le Cesu (*tableau 4*), soit 1,6 % de moins qu'en 2023. Le nombre de salariés déclarés via Cesu continue donc de diminuer (*graphique 2*) et reste ainsi inférieur à son niveau de 2019 (- 3,2 %). 110 000 salariés employés pour de la garde d'enfant à domicile ont été déclarés via le dispositif Pajemploi (Paje-Ged) au titre de l'année 2024 (tableau 4), soit 4,3 % de moins qu'en 2023 et 11,3 % de moins qu'en 2019. En 2024, 227 000 assistants maternels ont été déclarés via Pajemploi (Paje-AM, *tableau 4*), soit 4,1 % de moins qu'en 2023. L'évolution est orientée à la baisse depuis 2013 (*graphique 2*) ; on dénombre 16,3 % de salariés de moins qu'en 2019. Au total, 1,13 million de salariés sont comptabilisés sur les trois dispositifs (certains œuvrant simultanément sur plusieurs d'entre eux). Ce nombre est en baisse de 2,4 % par rapport à 2023 et de 7,0 % par rapport à 2019. Toutefois, le nombre d'heures moyen déclaré par salarié progresse fortement depuis 2019 sur tous les dispositifs (*tableau 4*) : + 11,6 % au total. De même, le nombre d'employeurs par salarié augmente de 8,9 % en 5 ans.

La majorité des salariés employés directement à domicile travaillent à temps partiel...

Les salariés du Cesu perçoivent un salaire horaire net de 12,8 €, en hausse de 3,9 % sur un an et de 15,3 % par rapport à 2019, en lien notamment avec les revalorisations successives du Smic. Ces salariés ont en moyenne 3,3 employeurs (*tableau 4*). En moyenne, ils sont rémunérés 38 heures par mois et près de 7 sur 10 exercent pour moins d'un quart de temps (*tableau 5*). Ainsi, les salariés du Cesu représentent 178 000 équivalents temps plein en 2024 (ETP, calculés sur la base de 39 heures rémunérées par semaine, soit 2 208 heures par an). Leur salaire net mensuel moyen est de 483 euros (*tableau 4*).

De même, les salariés déclarés pour de la garde d'enfant à domicile (Ged) sont rémunérés en moyenne 41 heures par mois et près de 70 % d'entre eux exercent pour moins d'un quart temps (*tableau 5*). Ainsi, les 110 200 gardes d'enfant à domicile représentent 27 000 ETP en 2024. Ces salariés ont en moyenne 1,3 employeur. Leur salaire net mensuel est de 438 € (tableau 4). Leur taux horaire, qui s'établit à 10,6 € en 2024, est en hausse de 3,4 % par rapport à 2023 et de 13,2 % par rapport à 2019.

...à la différence des assistants maternels qui sont de plus en plus nombreux à travailler à temps plein

Le nombre d'heures moyen des assistants maternels est plus élevé que celui des gardes d'enfant à domicile ou des salariés du Cesu (380 heures par mois contre respectivement 41 et 38 heures) en raison de la garde simultanée de plusieurs enfants (*tableau 4*). En effet, le volume horaire déclaré dépend du nombre d'enfants gardés : la garde de deux enfants pendant une heure conduit à la déclaration de deux heures de travail. Leur rémunération horaire nette moyenne n'est que de 4,0 euros mais leur salaire mensuel est nettement plus élevé que celui des salariés à domicile (1533 euros en moyenne en 2024). Pour près de 2 salariés sur 3, l'activité approche le temps plein. Le nombre d'assistants maternels, qui s'établit à 227 000 en 2024, correspond approximativement à 194 000 ETP. Ces salariés ont en moyenne 4,4 employeurs dans l'année.

Les assistants maternels sont plus nombreux à travailler à temps plein : la part de salariés à temps plein est passée de 23,7 % en 2014 à 32,5 % en 2024, avec une croissance notable à partir de 2020 (*graphique 3*). Cette évolution traduit une professionnalisation accrue et peut-être une demande plus soutenue pour des contrats avec plus d'heures dans ce secteur. À l'inverse, la part des salariés à temps plein dans les deux autres catégories (Cesu et Paje-Ged) reste faible et relativement stable : la part des salariés à temps plein via le Cesu passe de 0,9 % en 2014 à 1,9 % en 2024, tandis que celle des salariés relevant du dispositif Paje-Ged se maintient autour de 5 %.

« L'assistance au quotidien » progresse alors que « l'entretien du domicile » se stabilise

Le détail des activités exercées par les salariés déclarés via le Cesu est déclaré depuis fin 2021 et est donc mesurable sur une année entière depuis 2022. En 2024, les activités d'emploi à domicile déclarées via le Cesu ont évolué de manière contrastée. L'« entretien du domicile », qui représente 74,1 % des employeurs et 54,6 % du volume total d'heures déclarées est en légère baisse (- 0,6 % du volume d'heures par rapport à 2023).

GRAPHIQUE 2

nombre annuel de salariés par type déclaratif (hors DNS)

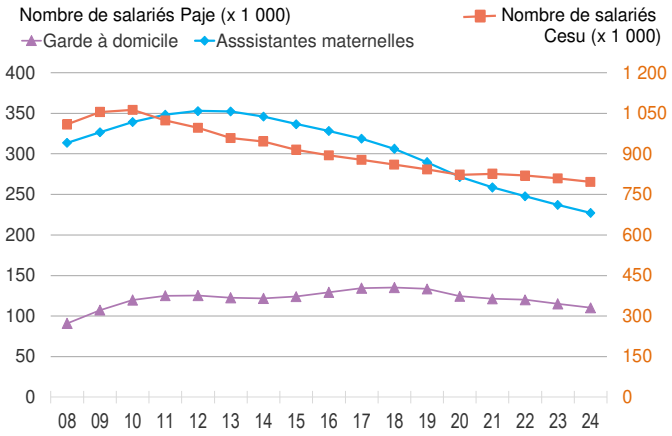

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

TABLEAU 5

répartition des salariés selon leur temps de travail *

	Cesu		Paje-Ged		Paje-AM	
	Effectif (en milliers)		Effectif (en milliers)		Effectif (en milliers)	
Nombre de salariés	797	100,0%	110	100,0%	227	100,0%
inferieur à 0,25 ETP	548	68,7%	76	69,0%	15	6,6%
0,25 à 0,5 ETP	130	16,4%	15	14,0%	20	8,9%
0,5 à 0,75 ETP	70	8,8%	8	7,0%	45	19,7%
0,75 à 1 ETP	34	4,2%	6	5,4%	74	32,4%
1 ETP ou plus	15	1,9%	5	4,5%	74	32,5%
Nombre de salariés ETP	178		27		194	

* Le calcul du nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) est réalisé sur la base de 39h par semaine. Pour des questions d'harmonisation de la méthodologie de calcul et de comparaison, la base de 39h hebdomadaire est retenue pour les trois dispositifs (Cesu, Paje-Ged et Paje-AM). Le nombre d'ETP en 2023 est donc calculé en divisant le nombre d'heures rémunérées par 2 028 (39 heures * 52 semaines dans une année). Pour la Paje-AM, dans la mesure où une assistante maternelle peut garder plusieurs enfants sur une même période horaire, l'ETP est estimé en prenant la durée maximale de garde par salarié.

Source : Urssaf,Service Cesu, Service Pajemploi

GRAPHIQUE 3

part de salariés à temps plein (hors DNS)

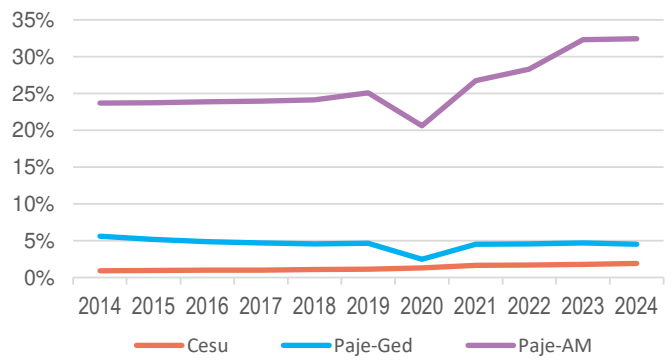

Source : Urssaf, Service Cesu, Service Pajemploi

En revanche, l'« assistance au quotidien », qui concerne 4,4 % des employeurs et 22,6 % du nombre total d'heures déclarées, progresse en 2024 de 5,2 % en nombre d'employeurs et de 3,3 % en termes de volume horaire. Cette activité est principalement

TABLEAU 6

Les particuliers employeurs par activité à domicile en 2024 (champ : utilisateurs de Cesu ou Paje-Ged) [a] [b]

Activité	Nombre d'employeurs [d]		Evolution du nombre d'emplo-yeurs 2024/2023	Volume horaire (milliers)		Evolution du volume horaire 2024/2023	Masse salariale (milliers d'euros)		Taux horaire moyen par déclaration (euros)	% de femmes salariées	Age moyen des employeurs
Accompagnement ou conduite de véhicule pour les pers. temporair. dépendantes	660	0,0%	-0,2%	79	0,0%	13,1%	1 083	0,0%	15,11	74,4%	76,6
Accompagnement ou conduite du véhicule de pers. âgées ou handicapées	3 482	0,1%	7,0%	584	0,1%	1,7%	7 950	0,2%	14,83	76,1%	76,0
Aide et assistance aux personnes âgées ou handicapées	187 757	8,0%	5,2%	89 414	21,6%	3,5%	1 120 336	21,6%	13,55	88,3%	80,2
Aide et assistance aux personnes temporairement dépendantes	7 838	0,3%	2,1%	1 486	0,4%	1,3%	19 979	0,4%	14,33	91,2%	80,4
Assistance administrative à domicile	6 079	0,3%	-0,6%	1 104	0,3%	-1,7%	18 225	0,4%	17,80	84,1%	73,6
Assistance informatique à domicile	8 443	0,4%	-1,6%	150	0,0%	-2,8%	3 128	0,1%	28,78	41,1%	77,8
Interprète auprès de personnes sourdes ou malentendantes	129	0,0%	9,3%	18	0,0%	4,8%	293	0,0%	18,34	83,2%	53,5
Préparation et livraison de repas à domicile aux pers. âgées ou handicapées	2 798	0,1%	-2,4%	595	0,1%	-6,1%	7 710	0,1%	13,35	90,2%	83,6
Soins esthétiques à domicile aux personnes âgées ou handicapées	412	0,0%	-1,9%	36	0,0%	-15,8%	480	0,0%	17,69	91,7%	80,3
Soins et promenades d'animaux de compagnie aux pers. âgées ou handicap.	1 040	0,0%	-0,7%	94	0,0%	-5,9%	1 215	0,0%	13,67	78,4%	69,8
Téléassistance aux personnes âgées ou handicapées ou isolées	349	0,0%	-3,3%	70	0,0%	-7,2%	839	0,0%	13,71	81,3%	78,9
Sous-total Assistance au quotidien [c]	**218 987**	**9,4%**	**4,4%**	**93 630**	**22,6%**	**3,3%**	**1 181 239**	**22,8%**	**13,83**	**87,5%**	**79,0**
Soutien scolaire ou cours à domicile	68 887	2,9%	0,2%	2 196	0,5%	-0,1%	52 450	1,0%	25,70	66,7%	49,1
Sous-total Cours particuliers	**68 887**	**2,9%**	**0,2%**	**2 196**	**0,5%**	**-0,1%**	**52 450**	**1,0%**	**25,70**	**66,7%**	**49,1**
Entretien quotidien et travaux ménagers du domicile	1 364 687	58,4%	0,3%	200 888	48,4%	-0,8%	2 520 337	48,6%	12,71	94,8%	64,2
Gardiennage et entretien du domicile	21 083	0,9%	-9,9%	5 918	1,4%	-4,9%	73 089	1,4%	13,04	67,2%	68,8
Livraison de course ou de linge à domicile	5 134	0,2%	-6,2%	305	0,1%	-6,3%	3 819	0,1%	12,72	93,2%	67,1
Petit bricolage	37 092	1,6%	-3,8%	2 573	0,6%	-9,6%	38 431	0,7%	16,05	6,8%	68,6
Petit jardinage	304 771	13,0%	5,8%	16 957	4,1%	4,5%	280 941	5,4%	17,99	8,2%	73,0
Sous-total Entretien du domicile [c]	**1 732 767**	**74,1%**	**1,0%**	**226 641**	**54,6%**	**-0,6%**	**2 916 617**	**56,2%**	**13,23**	**81,4%**	**65,1**
Accompagnement et garde d'enfant	145 718	6,2%	-4,1%	62 547	15,1%	-4,3%	669 517	12,9%	11,26	95,6%	39,7
Accompagnement et garde d'enfant handicapé	6 464	0,3%	0,6%	2 581	0,6%	-0,2%	32 792	0,6%	15,72	86,9%	40,1
Sous-total Garde d'enfant	**152 182**	**6,5%**	**-3,9%**	**65 129**	**15,7%**	**-4,1%**	**702 309**	**13,5%**	**11,49**	**95,2%**	**39,7**
Autres activités ou services	21 869	0,9%	-12,6%	3 492	0,8%	-11,5%	54 238	1,0%	20,11	61,8%	61,1
Sous-total Autres	**21 869**	**0,9%**	**-12,6%**	**3 492**	**0,8%**	**-11,5%**	**54 238**	**1,0%**	**20,11**	**61,8%**	**61,1**
Non renseigné (déclarations papiers) [d]	**142 683**	**6,1%**	**-13,8%**	**23 647**	**5,7%**	**-12,6%**	**283 718**	**5,5%**	**12,58**	**81,7%**	**82,7**
Total [c]	**2 337 375**	**100,0%**	**-0,3%**	**414 734**	**100,0%**	**0,2%**	**5 190 571**	**100,0%**	**12,52**	**83,3%**	**66,0**
Total employeurs distincts [c]	**2 070 196**										

(a) Ce tableau porte sur les utilisateurs du Cesu (1,96 million) ou de la Paje-Ged (0,11 million). La DNS ne précise pas en effet l'activité exercée. Les cotisants en accueil familial (15 020 en 2024) sont en outre exclus.

(b) Certains intitulés d'activité étant proches (par exemple « préparation et livraison de repas à domicile aux personnes âgées ou handicapées » et « livraison de courses »), il est possible qu'une même activité soit déclarée différemment selon l'employeur.

(c) Un employeur pouvant déclarer plusieurs types d'activité, le total du nombre d'employeurs est inférieur à la somme du nombre d'employeurs par activité. Ainsi, sur 2,06 millions d'employeurs distincts, 87,8 % déclarent une seule activité, 10,9 % en déclarent deux et 1,3 % au moins trois. Les lignes « Sous-total » et « Total » dénombrent des couples (activité,employeur) contrairement à la dernière ligne du tableau qui ne compte qu'une fois chaque employeur même lorsqu'il recoure à des activités différentes.

(d) Les déclarations Cesu faites sous format papier ne permettent pas de renseigner l'activité. Elles représentent 5,7 % du volume horaire global en 2024, contre 6,4 % en 2023. Cette baisse peut impacter les évolutions annuelles par activité du nombre d'employeurs et du volume horaire.

Source : Urssaf,Service Cesu, Service Pajemploi

composée d' « aide et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées », qui représente 96 % du volume d'heures de cette catégorie.

La « garde d'enfant », qui regroupe les employeurs ayant déclaré cette activité via le Cesu et ceux ayant opté pour la garde d'enfant à domicile via le service Pajemploi, diminue (- 3,9 % pour les employeurs et - 4,1 % pour les heures par rapport à 2023.

D'autres activités, telles que le « soutien scolaire » ou les « cours à domicile », ainsi que l'« assistance informatique », sont très occasionnelles et représentent une faible part (0,5 %) du volume total d'heures déclarées.

83,3 % des salariés déclarés pour un emploi à domicile sont des femmes. Les activités où elles sont le plus représentées sont la « garde d'enfant » et l'« entretien quotidien et travaux ménagers du domicile », tandis que les activités de « petit jardinage » et « petit bricolage » emploient très majoritairement des hommes (respectivement 92,8 % et 93,2 %). La part des femmes dans l'activité « entretien du domicile » est néanmoins

en net recul (- 6,1 points), passant de 87,5 % en 2023 à 81,4 % en 2024.

L'âge moyen des employeurs à domicile est de 66 ans. Les employeurs qui recourent à « l'assistance au quotidien » (79 ans) ont en moyenne 13 ans de plus que les employeurs recourant à un salarié pour l'« l'entretien du domicile » (65,1 ans). Les activités de garde d'enfant et de soutien scolaire sont privilégiées par des employeurs plus jeunes, respectivement 39,7 ans et 49,1 ans en moyenne.

Delphine Blanchet
Dijlé Donmez
Urssaf caisse nationale – Disep

Nadège Bargoin
Urssaf Rhône-Alpes – Service Cesu

Nadège Soleilhac
Magali Venzac
Urssaf Auvergne – Service Pajemploi

ENCADRÉ 2

l'avance immédiate de crédit d'impôt

Depuis janvier 2022, les particuliers employeurs peuvent bénéficier du service d'avance immédiate de crédit d'impôt (AICI) s'ils ont recours à l'emploi direct d'un salarié à domicile de manière autonome via le Cesu. Chaque mois, ce crédit est déduit du coût global de ce recours. Depuis mi-juin 2022, il est aussi utilisable par les personnes qui font appel à un organisme mandataire (qui intermédie la relation) ou un organisme prestataire de services à la personne (société ou association qui emploie et rémunère les salariés mis à disposition des particuliers pour travailler à leur domicile, en contrepartie d'une facturation). D'abord réservée aux « services du quotidien » (ménage, bricolage, jardinage, cours particuliers…), l'AICI est depuis le 20 septembre 2022 utilisable pour les services de garde d'enfant de plus de 6 ans.

Si l'employeur utilise le Cesu, il ne peut activer l'AICI qu'après avoir adhéré au dispositif Cesu+, qui confie au Centre Cesu l'intégralité du processus de rémunération du salarié, avec son accord. Afin de proposer l'AICI au particulier, l'organisme prestataire ou mandataire doit au préalable avoir été habilité au dispositif. Il est rappelé que l'Avance immédiate est optionnelle et gratuite.

Les prestataires déclarent et payent les cotisations sociales des intervenants dans le cadre du processus de la Déclaration sociale nominative (DSN) applicable à toutes les entreprises. Dans le cas où le particulier passe par un mandataire, il garde son statut d'employeur direct, la formalité déclarative étant quant à elle prise en charge par le mandataire via la déclaration nominative simplifiée (DNS). Depuis 2022, on observe une nette hausse du nombre de comptes DNS mandataires actifs, après de nombreuses années de baisse (si l'on excepte la hausse de 2021 qui corrigeait la forte diminution enregistrée en 2020 dans un contexte de crise Covid).

Le montant du crédit d'impôt pour services à la personne est égal à 50 % des dépenses globales, charges sociales comprises, prises dans la limite de 12 000 € par an. Ce dernier plafond est en outre majoré à 20 000 € quand un des membres du foyer fiscal vivant dans le logement souffre d'une invalidité obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour la vie quotidienne (art. D133-13-11-1 du Code de la Sécurité Sociale).

ENCADRÉ 3

les exonérations de cotisation sociales

Depuis le début des années 90, le développement de dispositions législatives en faveur de l'emploi de personnel de maison, qui s'est notamment traduit par une progression des montants de cotisations exonérées, a contribué à abaisser le coût du travail des emplois à domicile.

Que l'employeur utilise la DNS, le Cesu ou la Paje, l'emploi d'un salarié à domicile peut ouvrir droit à une exonération totale ou partielle des cotisations patronales de Sécurité sociale dans certains cas (liés à l'âge ou à la nécessité de recourir à une aide extérieure pour accomplir les actes de la vie courante).

Sur le champ de la garde d'enfants, le dispositif « complément de libre choix du mode de garde » (CMG) permet une prise en charge par la Caf de toute ou partie des cotisations sociales.

En outre, les employeurs n'entrant pas dans le champ des dispositifs d'exonérations spécifiques bénéficient d'une déduction forfaitaire de 2 euros par heure travaillée.

Sources et méthodologie

Les données présentées dans cette publication sont sur le champ France entière, exceptées celles concernant les dispositifs d'exonérations qui, elles, ne portent que sur la métropole.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire, et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. De ce fait, les assistants maternels, ne gardant pas les enfants au domicile de l'employeur, ne sont pas considérées comme des salariés à domicile. L'assistante maternelle est une professionnelle de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile jusqu'à trois enfants généralement âgés de moins de 6 ans. Elle doit avoir été agréée par le Président du conseil général après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cette profession étant exercée à plus de 95 % par des femmes, le vocable assistante maternelle est ici privilégié.

Les employeurs dont le personnel de maison est salarié d'une association d'aide à domicile prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires (pour la recherche du salarié et/ou les formalités déclaratives) sont identifiables et comptabilisés.

L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduit pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire.

Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Suivant le dispositif déclaratif utilisé et le type de service exercé par le salarié, les particuliers employeurs de personnel de maison sont distingués en trois groupes : les utilisateurs de la DNS, du Cesu, et les bénéficiaires de la Paje.

- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de déclaration le plus ancien. La DNS constituait le support obligatoire pour les bénéficiaires de l'Aged et de l'Afeama jusqu'à fin 2009, avant que les déclarations pour la garde d'enfant de moins de 6 ans se fassent auprès du Centre Pajemploi. Elle a été supprimée en Outre-mer le 1er octobre 2020 au profit du Cesu pour la plupart des publics hors mandataires (décret n°2019-613 du 19 juin 2019). Elle est désormais principalement utilisée par les employeurs passant par une association mandataire.

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Il se décline sous la forme du Cesu déclaratif (dit « bancaire » autrefois) et du Cesu préfinancé par les entreprises. Dans les deux cas, il est accompagné de volets sociaux comportant notamment des informations sur le salaire horaire net et la durée de la période d'emploi. L'exploitation de ces volets par le service Cesu permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés. Depuis le dernier trimestre 2021, les volets sociaux précisent l'activité exercée.

- **La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)**, qui a vu le jour le 1er janvier 2004, s'est accompagnée de la mise en place d'un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu. Tous les mois, l'employeur doit faire une déclaration au service Pajemploi qui calcule les cotisations prises en charge par la branche famille et éventuellement à la charge de l'employeur ainsi que le versement des prestations. Le service Pajemploi établit les bulletins de salaire, transmet aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse, chômage du salarié. Il verse aux employeurs les aides complémentaires relatives à la prise en charge partielle du salaire versé à la garde d'enfant et des cotisations.

Le titre de travail simplifié (TTS), créé en 2000, a été supprimé par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2014. Il était destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les Drom. La déclaration se faisait via des volets sociaux dont le format était similaire à celui du Cesu. Il a été remplacé le 1er janvier 2014 par le chèque emploi service universel.

Quel que soit le dispositif, les cotisations chômage et Ircem sont recouvrées en même temps que les cotisations de Sécurité sociale par la branche recouvrement qui sert donc de ce fait de guichet unique.

Cette publication comptabilise des comptes de cotisants et non des individus. Un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration, et ainsi être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Pour chacune des sources, le nombre d'employeurs actifs au cours de l'année (respectivement du trimestre) correspond au nombre de comptes employeurs pour lesquels au moins une déclaration a été adressée au titre de l'année (resp. le trimestre). En raison d' « identifiants employeurs » différents entre les sources, il n'est pas possible d'avoir une vision consolidée au niveau de l'individu employeur. Les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont donc surévalués. Cette approche par comptes employeurs est aussi retenue pour les employeurs utilisant le dispositif Paje afin d'assurer l'homogénéité des concepts : les utilisateurs de la Paje à la fois pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile et l'emploi d'une assistante maternelle sont comptés deux fois ; en 2022, on en dénombre près de 18 000.

Le tableau ci-dessous permet de comparer, pour le Cesu, les comptages trimestriel et annuel.

Effectifs annuels et trimestriels du Cesu

En milliers	2023	2024	Evolution
Quatrième trimestre de l'année	1 619	1 611	- 0,5 %
Année complète	1 960	1 961	+ 0,0 %

Enfin, dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés.

Afin d'homogénéiser les nombres d'heures de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu est augmenté de 10 %. Il s'agit donc un nombre d'heures rémunérées et non d'un nombre d'heures travaillées.

Les publications statistiques de l'Urssaf Caisse nationale et de son réseau sont consultables en ligne sur **www.urssaf.org** dans la rubrique Observatoire économique. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Des données, ainsi que des datavisualisations, sont en outre disponibles sur l'espace « open data » du portail **open.urssaf.fr**.

Pour approfondir

- « Les particuliers employeurs au quatrième trimestre 2024 », *Stat'Ur n°398*, avril 2025.
- « En 2023, le nombre d'heures déclaré par les particuliers employeurs continue de progresser », *Stat'Ur n°391*, décembre 2024.

Urssaf Caisse nationale

ISSN 1636-4201 – Urssaf Caisse nationale – 36, rue de Valmy - 93 108 Montreuil Cedex – Tél. : 01 77 93 65 00 – Directeur de la publication : Damien Ientile - Rédacteur en chef : Emmanuel Laurent – Responsable éditorial : Cyrille Hagneré – Réalisation : Direction des Statistiques, des Etudes et de la Prévision. La collection Stat'ur est consultable en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique Observatoire économique – Pour toute demande : disep-service.statistique@acoss.fr